

Dérépagement structurel

## Le déficit public prévu pour 2022 a été augmenté de plus de 20 milliards

Ce qui correspond à une aggravation de 0,7 à 0,9 % du PIB. Sans compter l'impact conjoncturel du probable ralentissement de la croissance



© CHAMUSSY/SIPA



*Mécomptes publics, François Ecalle*

Le rapport économique annexé au projet de loi de finances (PLF) pour 2019 prévoyait un déficit public égal à 0,3 % du PIB en 2022, soit environ 8 Mds€.

Le coût des mesures introduites par amendement dans les lois de finances et de financement de la sécurité sociale, notamment l'annulation de la hausse des taxes sur le carburant prévue en 2019 et

loi portant mesures d'urgence économiques et sociales, notamment la baisse de la CSG sur certaines pensions et la défiscalisation des heures supplémentaires, est de 3,7 Mds€.

Le ministre des Finances a annoncé que le coût de la loi d'urgence serait financé en 2019 par le report de la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés pour certaines entreprises (1,7 Mds€), une taxe sur les grands acteurs de l'Internet (0,5 Md€) et des économies sur les dépenses de l'État (1,5 Mds€). Ces mesures restent à voter et à mettre en œuvre. En supposant que ce soit le cas, le déficit de 2019 sera majoré de 7,4 Mds€, ce qui l'amènera à 3,2 % du PIB au lieu des 2,8 % prévus par le PLF.

“Le déficit de 2019 sera majoré de 7,4 Mds€, ce qui l'amènera à 3,2 % du PIB au lieu des 2,8 % prévus par le PLF.”

L'aggravation du déficit public en 2022 sera beaucoup plus importante.

En effet, le report de la baisse du taux de l'IS sur les grandes sociétés n'aura qu'un impact temporaire sur le déficit puisque l'objectif d'un taux de 25 % en 2022 est maintenu. L'augmentation du déficit à l'horizon de 2022 est donc de 9 Mds€ au lieu de 7,4 Mds€.

## Assurer le financement de la transition énergétique

De plus, la loi de finances pour 2018 avait programmé de nouvelles hausses des taxes sur les carburants dans les années 2020 à 2022, qui devaient accroître les recettes fiscales de 7 Mds€ et qui ont été annulées dans la loi de finances pour 2019. Si elles ne sont pas revotées, hypothèse la plus probable, le déficit de 2022 sera majoré de 7 Mds€. En outre, la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre reste prioritaire. Si la fiscalité ne peut plus être utilisée, il faudra augmenter les dépenses publiques en faveur de la transition énergétique, d'un montant qui pourrait être du même ordre de grandeur. L'aggravation du déficit de 2022 pourrait donc être de 7 à 14 Mds€.

“Si la fiscalité ne peut plus être utilisée, il faudra augmenter les dépenses publiques en faveur de la transition énergétique, d'un montant qui pourrait être du même ordre de grandeur. L'aggravation du déficit de 2022 pourrait donc être de 7 à 14 Mds€”

Enfin, la plus importante économie annoncée pour 2020 (3 Mds€) était la désindexation partielle des prestations sociales. Or elle a été annulée par le Conseil constitutionnel pour un vice de forme et elle devrait être revotée pour être mise en œuvre. C'est peu probable, et le déficit sera donc majoré de 3 Md€.

Au total, le déficit public à l'horizon de 2022 a été aggravé depuis septembre de 20 à 25 Mds€ (0,7 à 0,9 % du PIB), selon l'importance des dépenses supplémentaires qui seront engagées pour assurer la transition énergétique. Il s'agit d'une hausse de sa composante structurelle. Sa composante conjoncturelle sera elle aussi plus forte que prévu si les prévisions de croissance du PIB sur 2019-2022 associées au PLF 2019 sont revues à la baisse, ce qui est probable.

Le site [www.fipeco.fr](http://www.fipeco.fr) développe les analyses de François Ecalle.